



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Membres votants : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2022

Le vingt-neuf août deux mil vingt-deux à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 25 août 2022

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Excusés : Pierre-Alain MENNERON (donne pouvoir à Florent CHOLAT), Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal SOUCHE), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE (pouvoir à Nathalie BARON)

Secrétaire de séance : Hervé ALOTTO

DEL2022_061 : Avis enquête publique - activité d'entreposage et d'exploitation de véhicules hors d'usage société FRPH à Echirolles

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R. 512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2022-07-11 du 13 juillet 2022 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'agrément d'une activité d'entreposage et d'exploitation de véhicules hors d'usage (VHU) présentée par la société FRPH à Echirolles ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par la société FRPH en vue de la création d'une activité d'entreposage et d'exploitation de véhicules hors d'usage (VHU) à Echirolles, 2236 avec Général de Gaulle ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 7 juillet 2022 précisant que le dossier de demande d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

Considérant que le projet concerné est soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques précisées dans le rapport susvisé de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les communes de Le Pont de Claix, Champagnier et Jarrie sont concernées par le rayon d'un kilomètre autour du projet et seront consultées conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article R.512-46-12 du code de l'environnement de soumettre à consultation public le dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité absolue**

- **De donner un avis favorable** à cette demande d'enregistrement et d'agrément d'une activité d'entreposage et d'exploitation de véhicules hors d'usages, sous réserve qu'un soin particulier soit apporté à la protection de l'environnement et des populations riveraines.

Modalités de vote :

11 POUR

1 CONTRE

3 ABSTENTIONS



Florent CHOLAT
Maire

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.